

Appel à candidature pour le renouvellement du gestion de réseaux de distribution de gaz sur le territoire communal

Le Conseil communal de Fléron a décidé en sa séance du 28 septembre 2021 de lancer un appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une période de vingt ans et que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidatures la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres ;
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel ;
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat ;

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022.

Le dossier de candidature devra reprendre :

- La dénomination officielle de l'entreprise et l'adresse de son siège social ;

- Les nom, prénom et fonction de son ou ses représentants légaux ;
- Les coordonnées de contact à privilégier dans le cadre de cette procédure (agent(s) traitant(s), téléphone, mail, ...) ;
- L'adresse du ou des sièges d'exploitation attitrés au territoire communal ;
- Une copie de l'avis CD-20g16-CWaPE-1862 émis par la CWaPE et relatif aux « Plans d'investissement 2021-2025 des GRD gaz naturel » pour une candidature « Gaz » ;
- Une copie du/des rapports annuels (gaz) : Qualité des prestations 2019.

Il devra également répondre aux critères objectifs et non discriminatoires suivants :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus durable en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Les nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de carbone vont restreindre à moyen terme le recours au gaz classique pour se commuer en gaz neutres en carbone. Dès lors, pourriez-vous décrire les initiatives prises afin d'intégrer ces molécules au réseau existant.

- Le tarif de distribution

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture de gaz payée par les citoyens et les entreprises. Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en euros htva /kWh) pour les **clients-types** suivants et pour la période 2018, 2019 et 2020, tels que publiés sur le site de la CWaPE. Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Clients non télémesurés

Années	T1 0-5000 kWh	T2 5001-150 000 kWh	T3 150 001 – 1 000 000 kWh	T4 >1 000 000 kWh
2018				
2019				
2020				

Clients télémesurés

	T5 < 10 000 000 Kwh	T6 > 10 000 000 kWh
2018		
2019		
2020		

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

- Fuites sur le réseau :
 - Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2018, 2019 et 2020
- Délai moyen d'arrivée sur site, en 2018, 2019 et 2020, pour :
 - Interruption de fourniture gaz ;
 - Odeur gaz intérieure ;
 - Odeur gaz extérieure ;
 - Agression conduite ;
 - Compteur gaz (urgent) ;
 - Explosion / incendie.
- Demande de raccordement en 2018, 2019 et 2020 :
 - Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple par rapport au nombre total de demande
- Digitalisation des services (oui/non):
 - Existence d'une carte interactive en ligne pour le suivi des pannes
 - Accessibilité en ligne de 5 années de relevés

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

1. La part des fonds propres du GRD ;
2. Les dividendes versés aux actionnaires ;

- Le Gouvernance et la transparence

- Structure actionnariale

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

- Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et réglementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères

susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

- Modalités de remise des candidatures

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidature sont adressés au :

Collège communal de la Commune de Fléron

Rue François Lapierre, 19

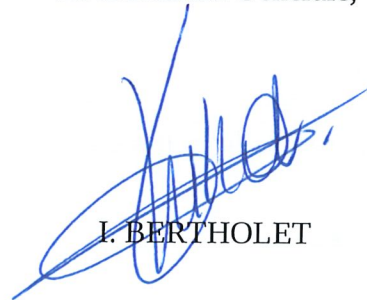
4620 Fléron

et ce, pour le 22 octobre 2021 à 10h00 au plus tard :

- soit par courriel postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par mail à l'adresse energie@fleron.be
- soit déposé en main propre auprès des services de l'Administration communale

La Commune de Fléron se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier de candidature. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune sur leurs offres devront être adressés le 15 novembre 2021 à 10h00.

La Directrice Générale,



I. BERTHOLET



Le Bourgmestre,



Th. ANCION